



## NOTE DE CADRAGE

### CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

#### 1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif présenté par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie à la FFRS les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

La Fédération Française de Roller & Skateboard est dotée, au titre de l'année budgétaire 2022, d'une enveloppe globale de **607 100 €**, répartie de la façon suivante :

- Première enveloppe : 607 100 €
  - Dont Outre-mer : 56 600 €
- Enveloppe complémentaire : *Montant communiqué prochainement et qui augmentera l'enveloppe globale*

#### 2 – Le cadre défini par l'Agence Nationale du Sport

L'instauration du dispositif d'aides à travers le PSF doit permettre de renforcer les liens entre la fédération, les organes déconcentrés et les clubs autour d'une même stratégie de développement.

La fédération propose ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ceci afin de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport-santé et sport-éducation, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Les actions renforçant la lutte contre toutes formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ainsi que le développement de la pratique sportive en Outremer devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération portera une attention particulière à la part réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'outre-mer.

Les actions en faveur de la pratique féminine resteront en 2022 un axe mis en avant dans ce PSF.

Une partie spécifique, destinée aux ligues, est orientée vers l'accès au sport de haut niveau et sera réservée aux actions en lien avec le PPF.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont la charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

### **3 – Orientations et priorités de la Fédération Française de Roller et Skateboard pour la campagne 2022**

Les orientations sont en lien direct avec le projet fédéral « 2024, Libérons notre plein potentiel ». Elles s'inscrivent également en cohérence avec les engagements résultant du « contrat d'engagement républicain », signé par la fédération en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les actions retenues et financées seront celles qui s'inscrivent dans ce projet de développement fédéral porté par le conseil d'administration de la FFRS et suivant les orientations de l'ANS précitées, notamment celles visant à développer le nombre de pratiquants.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, séniors...) et aux actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer).

Par ailleurs, la fédération fixe comme priorités les actions en lien avec le milieu scolaire ou périscolaire, le développement d'écoles de roller, skateboard ou trottinette évoluant sur des skateparks au sein de clubs préexistants, le développement d'une offre sportive de proximité et plus largement les actions qui concourent à professionnaliser les structures et développer l'emploi (pour mémoire, les aides directes à l'emploi ne relèvent pas du PSF mais du PST, cf. point 9-).

Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2022.

## Liste des actions éligibles

### 1) Pour les clubs

#### a) Développement de la pratique

##### i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Action de recrutement de pratiquants.
- (2) Action de fidélisation des pratiquants.
- (3) Action en faveur du développement de la pratique féminine. Action visant les publics éloignés de la pratique (ZRR, QPV, personnes en situation de handicap, etc.).
- (4) Action visant à développer de nouvelles formes de pratiques afin de toucher un nouveau public autour de la notion de « savoir rouler » et du déplacement urbain.
- (5) Action visant à développer la pratique du roller, du skateboard ou de la trottinette en temps scolaire ou périscolaire et plus particulièrement la mise en place du projet Rouler-Glisser et des 30' APQ.
- (6) Création d'une école de skateboard, roller ou trottinette dans un skatepark.

##### ii) Structurer l'offre de pratique

- (1) Organisation d'un événement grand public (du type #MyRoller par exemple)
- (2) Organisation d'un championnat de France (sports individuels) et/ou d'une finale de championnat de France (sports collectifs)
- (3) Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024 et/ou Héritage 2024
- (4) Autre action de structuration de l'offre de pratique

#### b) Promotion du sport santé

##### i) Développer une offre sport santé

- (1) Action en rapport avec la politique fédérale de sport santé

#### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

##### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

---

*Chaque club peut déposer 3 fiches action.*

---

## 2) Pour les comités départementaux

### a) Développement de la pratique

#### i) Élargir l'offre de pratique

- (1) Développer une offre de pratique pour amener vers la compétition
  - (a) Organiser des rencontres départementales et notamment de skateboard en vue des JOP Paris 2024.
  - (b) Développer des rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition.
- (2) Développer une offre de pratique hors compétition
  - (a) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Roller Mix.
  - (b) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Rouler-Glisser.
  - (c) Organiser ou accompagner des évènements et autres actions de proximité favorisant la promotion du roller, du skateboard ou de la trottinette, y compris comme mode de déplacement.

#### ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les clubs du territoire, accompagner la création de clubs sur le territoire et accompagner les nouveaux clubs.

### b) Promotion du sport santé

#### i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

#### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer, sur le département, des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

---

*Chaque comité départemental peut déposer 5 fiches action.*

---

### 3) Pour les ligues

#### a) Développement de la pratique

##### i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Développer l'offre de pratique en compétition
  - (a) Structurer et organiser les championnats régionaux de skateboard en vue des JOP Paris 2024
  - (b) Perfectionner la pratique grâce à des stages régionaux menant vers la compétition
  - (c) Développer des formats de rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition
- (2) Développer l'offre de pratique hors compétition
  - (a) Coordonner et accompagner l'organisation d'évènements et d'actions de promotion du roller, skateboard et trottinette. Evènements grand public de type #MyRoller
  - (b) Identifier et soutenir les actions prioritaires à mener dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurales (ZRR)

##### ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les CDRS du territoire. Accompagner la création de nouveaux CDRS.
- (2) Assurer la cohérence entre les orientations régionales et départementales grâce à la mise en œuvre d'un projet sportif de ligue (PSL) harmonisé et concerté entre la ligue et les comités départementaux
- (3) Accompagner les CDRS dans l'élaboration et la mise en place du projet Roller Mix
- (4) Accompagner la création de clubs sur le territoire

##### iii) Former des initiateurs, juges, arbitres, bénévoles

- (1) Coordonner le dispositif de formation sur le territoire en tant que correspondant formation de la fédération
- (2) Assurer la mise en œuvre des formations professionnelles sur le territoire

#### b) Promotion du sport santé

##### i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

#### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

##### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Former, sensibiliser, à toutes les formes de violences, les dirigeants de la ligue, des comités départementaux ainsi que les éducateurs bénévoles et les professionnels encadrant dans les clubs. Sensibiliser les licenciés dans les clubs à toutes les formes de violences.

#### d) Accession au sport de haut niveau

- (1) ETR - Actions sportives
  - (a) Détecter les jeunes à fort potentiel sur le territoire. Stage de détection pour les espoirs, formation des athlètes.
- (2) PPF - Actions sportives
  - (a) Accompagner les structures inscrites dans le cadre du PPF.

---

*Chaque ligue peut déposer 5 fiches action.*

---

#### 4 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Précisions
Lancement de la communication sur la campagne	Mars 2022	Communication de la campagne PSF : site internet (www.ffroller-skateboard.com) Newsletter spécifique pour les clubs et les organes déconcentrés Article sur ROLSKANET (intranet fédéral)
Visio d'information pour les Clubs, CDRS et les ligues	29 mars 2022 19h	Informations sur la campagne, présentation des éléments de la note de cadrage et de la gestion des CRF N-1 et N-2 en report
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur LCA	Dépôt des dossiers à partir du 30 mars 2022	
Dépôt des CRF (N-1 et N-2 si report) pour les structures déposant une demande PSF en 2022	Jusqu'au 04 mai 2022	Dépôt uniquement sur LCA
Fermeture du dépôt des dossiers sur LCA	Date limite de dépôt des dossiers le 04 mai 2022	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier
Phase d'instruction administrative des dossiers	Jusqu'au 11 juin 2022	
Dépôt des CRF pour les structures ne demandant pas de PSF 2022	Jusqu'au 30 juin 2022	Dépôt uniquement sur LCA
Réunion de la commission technique fédérale PSF	Juin 2022	Validation de la répartition des subventions et des CRF N-1 (plus CRF N-2 en report)
Transmission des CRF	Au plus tard le 30 juin 2022	
Transmission de la proposition de répartition des crédits à l'Agence Nationale du Sport		
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2022	L'envoi des notifications d'attribution et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	A définir	

\*CRF : *Compte Rendu Financier*

\*\*LCA : *Le Compte Asso*

## **5 – Conditions d'éligibilité**

### **5.1 – Pour les clubs :**

- **Être une association affiliée à la fédération,**
- **Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,**
- **Licencier tous ses adhérents**

Cas 1 : éligibilité automatique pour les clubs qui ont reçu du « PSF 2020 et/ou 2021 » et remplissant les 3 conditions précédentes.

Cas 2 : pour les clubs n'ayant pas bénéficié de PSF en 2020 et 2021.

- **Avoir un minimum de 30 licenciés et rémunérer un professionnel (minimum ¼ ETP sur la saison sportive, en CDD, CDI ou prestation)**

**Ou**

- **Avoir un minimum de 30 licenciés et remplir l'une des deux conditions suivantes :**
  - **Avoir recruté au minimum 25 primo-licenciés**
  - **Avoir un taux de fidélisation d'au moins 50%**

*Les calculs sont fait sur les saisons N-2, N-1 ou N afin de ne pas pénaliser les clubs par rapport à la crise sanitaire.*

### **5.2 – Pour les comités départementaux et ligues :**

- Formaliser un projet de développement territorial,
- Respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural<sup>13</sup> ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR<sup>14</sup>.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS.

Pour qu'une action puisse être financée, il faut obligatoirement qu'elle démarre en 2022. Toute action démarrée en 2020 ne sera pas financée. L'action peut en revanche se terminer en 2022.

## 6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1442** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

**Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est disponible sur Rolskanet. Nous vous recommandons de prendre le temps de le lire, de précieuses informations permettant de simplifier votre demande de subvention y figurent.**

*Le dépôt des dossiers est ouvert du 30/03/2022\* au 04/05/2022*

## 7 – Processus d'instruction des projets

Les étapes de l'instruction :

- 1- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces...)
- 2- Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées, par les services de la FFRS. Ceci est valable pour l'ensemble des demandes (clubs, CDRS et ligues).
- 3- Coordination, cohérence générale et validation des propositions d'attribution par la commission PSF de la FFRS.
- 4- Validation des comptes rendus financiers N-1 par les services fédéraux et validation par la commission FFRS avant envoi.
- 5- Envoi des propositions, pour validation, à l'Agence Nationale du Sport.

### **Composition de la commission PSF de la FFRS**

Mr Boris DARLET	Président de la FFRS
Mr Stéphane CASTERAN	Secrétaire général de la FFRS - Président du CDRS33
Mme Monique KERIBIN	Trésorière de la FFRS – Trésorière du CDRS 29
Mme Marie-Claire LE RALLEC	Membre du BE de la FFRS – Trésorière de la ligue de Bretagne
Mr Jean-François MALARD	Administrateur de la FFRS - Président du CS NOISY LE GRAND
Mr Fabien SAULNIER	Administrateur de la FFRS - Président de la ligue IDF
Mr Christophe SMITT	Administrateur de la FFRS – Président de la ligue AURA
Mr Philippe MANGUETTE	Président ligue Hauts de France – Président CDRS59 – Président du Roller Sports Lambersart
Mr Vincent PASQUALINI	Administrateur de la FFRS - Responsable de la commission skateboard
Mr Jean-François PROUX	Trésorier de la ligue AURA - Trésorier du CDRS69 - Président du Lyon Roller Metropole - Membre de la commission Roller Hockey
Mme Aurelie FREGONA	Présidente du Valence d'Agen Roller 2 Rives - Membre de la commission course
Mme Marie AUDON	Salariée de la FFRS
Mme Jade ROSA	Salariée de la FFRS

*Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.*



## **8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées**

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions 2021 soit au moment du dépôt de la demande de subvention 2022 ou, au plus tard, le 30 juin 2022 pour les associations ne déposant pas de demande de subvention, fournir les comptes rendus des actions financées (via le compte asso).

Après analyse et validation par la commission PSF, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention **l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la subvention versée.**

*Nota : les actions subventionnées au titre du PSF 2020 et reportées suite à la crise sanitaire, devront, elles aussi, faire l'objet d'une évaluation.*

## **9 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi**

Pour rappel, les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent gérées par les services déconcentrés de l'Etat. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées entre un et trois ans, pour un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le [réfèrent emploi](#) départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement. Une attention particulière sera apportée au recrutement des jeunes de moins de 30 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

La Fédération accompagne et soutient la professionnalisation de ses structures aux différents échelons à travers des outils existants et en cours de construction : dispositifs d'aides aux associations, veille sociale et institutionnelle, et le partage d'expériences de terrain (modèle économique des clubs ayant pérennisé leur emploi, bourse de l'emploi, My Coach).

La Fédération encourage prioritairement la création d'emplois d'agents de développement et d'éducateurs et/ou entraîneurs roller et skateboard, favorisant ainsi la structuration et le développement de ses clubs, CDRS et Ligues en vue du développement et de la diversification de l'offre de pratique.

## **10 – Contacts**

Pour accompagner les clubs et organes déconcentrés dans ce nouveau dispositif et les aider dans leur demande de subvention, la FFRS a formé des « accompagnateurs PSF ».

Pour toute demande de renseignements sur le dispositif PSF, sur l'usage du CompteAsso ou autre, contactez les accompagnateurs de la FFRS par mail [psf@ffroller-skateboard.com](mailto:psf@ffroller-skateboard.com)

## **11 – Annexes**

- FICHE PROJETS CLUBS - PSF 2022
- FICHE PROJETS CD - PSF 2022
- FICHE PROJETS LIGUES - PSF 2022

## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

*Attention, le projet global d'un club ne peut pas être considéré comme une action.*

*Toute demande ne présentant pas une action précise sera refusée.*

QUESTIONS	REPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur Rolskanet. Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code <b>1442</b> doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération française de roller & skateboard (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<b>Un seul dossier par structure peut être déposé</b> car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les ligues et les CDRS : <b>5 actions</b> au maximum</li><li>• Pour les clubs : <b>3 actions</b> au maximum</li></ul>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li><li>• Numéro de SIRET de l'association</li><li>• Statuts</li><li>• Liste des dirigeants</li><li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li><li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li><li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li><li>• RIB de l'association, lisible et à jour</li><li>• Projet associatif / Plan de développement.</li></ul>
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à <a href="mailto:psf@ffroller-skateboard.com">psf@ffroller-skateboard.com</a>